



PLUi-HD DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Règlement graphique - plan général
Plan communal : Villers-lès-Nancy

Format A0, échelle 1 : 5500

Document approuvé - 11/2025

métropole
Grand Nancy

SCALEN

0 250 m

Zonage

U Zone urbaine (U)	
AUo Zone à urbaniser ouverte (AUo)	AUF Zone à urbaniser fermée (AUF)
N Zone naturelle (N)	N_r Zones naturelles : secteurs N _r , N _u , N _v , N _{er}
A Zone agricole (A)	Ap Zone agricole : secteur de proximité (Ap)
	As Zone agricole : secteur de sauvegarde (As)

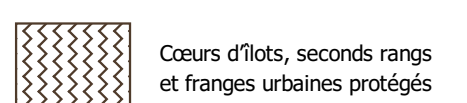
Protections environnementales, patrimoniales ou paysagères

Espaces boisés classés à protéger	Espaces boisés classés à créer
Réservoirs de biodiversité	Terrains jardins, cultivés, ou non bâties à protéger

Éléments paysagers protégés :



Éléments environnementaux protégés :



Éléments bâtis protégés :



Voies et chemins à protéger ou à créer

Chemins à conserver	Chemins à créer (principe de liaison)
	Voies de circulation à créer (principe de liaison)

Espaces, sites et secteurs de projets

Emplacements réservés	Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (Espasg)
-----------------------	--

Périmètres comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

OAP territoriales	OAP sectorielles
-------------------	------------------

Implantation des constructions principales

- 1 - Alignement « continué »
 - 2 - Alignement « discontinuité possible »
 - 3 - Recul « continué »
 - 4 - Recul « discontinuité possible »
 - 5 - Marge de recul
 - 6 - Polygone d'implantation des constructions principales
 - 7 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales
 - 8 - Polygone d'implantation des façades des constructions principales avec décalage des façades opposé
- Réalisation d'espaces libres

Autres prescriptions graphiques

Hauteur minimale des constructions principales	Linéaire commerciaux protégés
--	-------------------------------

Construction en zone A ou N

- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N

